



Bordereau de remise des chèques cadeaux

A adresser accompagné de vos chèques cadeaux à :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
Service opérations collectives

60 boulevard Gassendi – 04000 Digne-les-Bains

Tel : 04 92 30 80 99 – Fax : 04 92 30 80 91

Email : chequescadeaux04@digne.cci.fr - Site Internet : www.chequescadeaux04.fr

Date :

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Enseigne :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du responsable :

Téléphone : Courriel :

Chèques

Valeur faciale	Quantité	Montant
..... €	= €
..... €	= €
..... €	= €
..... €	= €
..... €	= €
..... €	= €
..... €	= €
Total	Nb :	= €

Faites-nous parvenir un RIB et n'oubliez pas de mettre votre cachet au dos des chèques et de conserver le talon détachable.



Conditions générales de partenariat

Article 1 - Objet : les présentes conditions générales de partenariat fixent les règles applicables à l'acceptation, par les commerçants, des chèques cadeaux KDO 4 portés par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CCIT des AHP) – 60 Boulevard Gassendi – 04000 Digne les Bains.

Article 2 – Champs d'application : seuls les commerçants des Alpes-de-Haute-Provence inscrits au RCS peuvent accepter les chèques cadeaux KDO 4.

Article 3 – Formulaire d'adhésion au dispositif : afin d'être référencés, les commerçants devront renseigner le formulaire d'adhésion au dispositif et le transmettre à la CCIT des AHP. Ce formulaire est intégré au dépliant d'information. Il est également téléchargeable sur le site internet www.chequescadeaux04.com.

Article 4 – Commission sur les chèques : la CCIT des AHP perçoit 5% HT (frais de gestion) du montant des chèques cadeaux recueillis par le commerçant.

Article 5 – Remboursement : les chèques seront renvoyés à la CCIT des AHP accompagnés du bordereau de remise téléchargeable sur le site internet www.chequescadeaux04.com. Un modèle papier est disponible auprès de la CCIT des AHP.

Le commerçant adresse à la comptabilité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CCIT des AHP – 60, boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains), les chèques cadeaux après y avoir apposé au dos son cachet, sa signature et l'objet de l'achat, en conservant la partie qui lui revient (talon détachable).

La CCIT des AHP, après vérification de l'authenticité des chèques cadeaux, rembourse, avant le 5 du mois suivant, tous les

chèques cadeaux qui lui sont parvenus avant le 15 de chaque mois.

Pour le 1^{er} remboursement, le commerçant fournit à la CCIT des AHP un relevé d'identité bancaire. Tous les remboursements sont faits par virement bancaire.

Article 6 – La compensation : le commerçant accepte le principe de la compensation. La CCIT des AHP verse au commerçant la somme correspondant au montant des chèques, moins la commission sur laquelle est appliquée la TVA. La facture adressée par la CCIT des AHP, en même temps que le virement, représente la valeur TTC de la commission qui a été prélevée. Elle permet au commerçant de récupérer la TVA.

Article 7 – Le rendu de monnaie : le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux.

Article 8 – Soldes et promotions : les chèques cadeaux peuvent être refusés par le commerçant en période de soldes ou promotions.

Article 9 – Validité du chèque : lors de la remise du chèque cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque en examinant les points de contrôle : 3 ronds verts fluorescents au recto du chèque. Il doit aussi vérifier la durée de validité du chèque.

Chaque chèque a une durée de validité d'un an (la date d'émission est inscrite sur le chèque). Comme pour les chèques bancaires, il appartient aux commerçants de contrôler leur validité.

En application du code de la Sécurité sociale, les chèques ne peuvent pas être utilisés dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1.

Article 10 – Outils de communication : la CCIT des AHP prend en charge tous les outils de communication ; le commerçant

s'engage pour sa part à apposer sur sa vitrine et/ou sur sa caisse enregistreuse les vitrophanies ou autocollants de caisse justifiant de sa participation à l'opération chèques cadeaux. Le commerçant donne son accord pour être cité et apparaître sur le site internet www.chequescadeaux04.com et tout autre support de communication.

Article 11 – Le commerçant partenaire peut, gratuitement et à tout moment, ne plus adhérer au dispositif et ainsi ne plus accepter dans son établissement les chèques cadeaux. Dès lors, il s'engage à en informer par courrier, fax ou email, sous 10 jours, les services de la CCIT des AHP et à enlever vitrophanie et/ou autocollant de caisse justifiant de sa participation.

Article 12 – Droit applicable

Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques cadeaux par la CCIT des AHP ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Mentions légales :

CCIT des AHP – 60 Boulevard Gassendi
04000 Digne-les-Bains
chequescadeaux04@digne.cci.fr
SIRET : 180 400 012 00019
NAF : 94 11Z
N° intracommunautaire : FROQ180400012

